

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2023.86

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION « Route de la Bollardière »

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4,

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

Considérant que la structure de cette voie est à moyen terme fragilisée par la circulation des véhicules à moteur, notamment les véhicules de plus de 3.5 tonnes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et la préservation de la solidité de la voirie,

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules roulants est interdite sur le « route de la Bollardière ».

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique aux véhicules agricoles, ainsi qu'aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours.

Article 3 - L'interdiction d'accès sera matérialisée à chaque entrée par un panneau.

Article 4 – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la « route de la Bollardière » sont abrogées.

Article 5 – Les usagers en infraction au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie,

Fait à MALAFRETAZ, le 21 septembre 2023.

Le Maire,
Gary LEROUX,

